



Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 10 Juillet 2026¹

Point Vision Evreux – 17 rue de la Petit Cité, 27000 Evreux

Le Docteur Caroline WILD DECRETTE exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR

2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2, détermine librement, à ce titre, le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure, conformément à l'article 53 du Code de déontologie médicale, en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières. »

« La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)² sauf en cas d'exigence exceptionnelle de leur part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués. »

« Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé ».

Remboursement par la sécurité sociale des actes réalisés par votre médecin ophtalmologiste :

- **70% si parcours de soins coordonnés (90% en Alsace sauf régimes spéciaux)**
- **30% hors parcours de soins coordonnés**
- **100% si ALD (affection longue durée), maternité, CMU/ACS (nouvellement CSS), AME**

Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat

Le centre est ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00. Néanmoins, pour souscrire à votre convenance et conformément aux dispositions de la convention médicale, un rendez-vous pourra vous être donné le samedi de 8h30 à 16h30. Un dépassement modéré pourra être appliqué, afin de répondre aux exigences particulières de patients. Le centre est également susceptible d'être ouvert en période de vacances scolaires et certains jours fériés, les consultations ou actes techniques étant alors réalisés par un médecin du centre au tarif avec dépassement d'honoraire indiqué sur notre site.

¹ En application de l'Arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins

² Désormais remplacées par la « Complémentaire Santé Solidaire avec ou sans participation financière » : <https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/complementairesantesolidaire.php>



ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (Tarifs SECTEUR 1)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation (dans le cadre du parcours de soins coordonnés) / CS+MPC+MCS *Majoration pour adressage urgent sous 48h (+MCU)	31,5 €	31,5 €
	+15 €	+15 €
Consultation (hors parcours de soins coordonnés)	35€ (maximum)	25€
Consultation complexe	46€	46€
Consultation très complexe	60€	60€
Avis ponctuel de consultant (APC)	85 €	60€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (Tarifs SECTEUR 2)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation (CS)	70 €	23€
Consultation / CS+MPC+MCS3**	31,5€	31,5€
Avis ponctuel de consultant (APC)	85 €	60€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation ».

3** Majoration pouvant être cotée par dérogation par les médecins exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2 pour les patients bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), remplacées par la Complémentaire Santé Solidaire.



Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 10 Juillet 2026

ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 1)

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Biométrie + Fond d'œil	47,76€	47,76€
Champ visuel + Fond d'œil	55,56€	55,56€
Champ visuel + pachy	52,25€	52,25€
Champ visuel + RNM	52,25€	52,25€
Fond d'œil + vision binoculaire	51,86€	51,86€
Fond d'œil + exploration des flux lacrymaux	38,67€	38,67€
Fond d'œil + RNM	39,91€	39,91€
Fond d'œil + Pachymétrie	40,30€	40,30€
Laser Yag	83,60€	83,60€
OCT + Champ visuel	79,33€	79,33€
OCT + exploration des flux lacrymaux	68,42€	68,42€
OCT + Fond d'œil	73,36€	73,36€
OCT + RNM	77,80€	77,80€
OCT + Pachymétrie	69,66€	69,66€
OCT + Biométrie	75,43€	75,43€
Pachymétrie + exploration des flux lacrymaux	32,02€	32,02€
Pachymétrie + gonio	31,09€	31,09€
Motricité + exploration des flux lacrymaux	36,61€	36,61€
Vision binoculaire + RNM	36,85€	36,85€
Vision binoculaire + motricité	40,02€	40,02€
Acuité visuelle - Réfraction	20,80 €	20,80€



ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 2)

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Biométrie + Fond d'œil	115€	47,76€
Champ visuel + Fond d'œil	95€	48,81€
Champ visuel + pachy	90€	44,41€
Champ visuel + RNM	85€	44,19€
Fond d'œil + vision binoculaire	85€	42,08€
Fond d'œil + exploration des flux lacrymaux	85€	38,67€
Fond d'œil + RNM	85€	38,99€
Fond d'œil + Pachymétrie	85€	39,21€
Laser Yag	165 €	83,60€
OCT + Champ visuel	140€	66,34€
OCT + exploration des flux lacrymaux	130€	58,80€
OCT + Fond d'œil	130€	63,74€
OCT + RNM	130€	59,12€
OCT + Pachymétrie	130€	59,34€
OCT + Biométrie	150€	65,81€
Pachymétrie + exploration des flux lacrymaux	75€	29,88€
Pachymétrie + gonio	75€	28,92€
Motricité + exploration des flux lacrymaux	75€	36,61€
Vision binoculaire + RNM	75€	35,94€
Vision binoculaire + motricité	75€	40,02€
Acuité visuelle - Réfraction	20,80 €	20,80€

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, supérieur à 70 euros.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.



Lentilles de contact	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Renouvellement lentilles de contact	70 €	Hors nomenclature

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, supérieur à 70 euros.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.